



**uniformation**

VOTRE PARTENAIRE EMPLOI ET FORMATION  
ÉCONOMIE SOCIALE + HABITAT SOCIAL + PROTECTION SOCIALE



## ET EN PRATIQUE

### **Vous avez une question sur le CPF ?**

Les conseillers et assistants formation d'Uniformation restent à votre écoute au

**0820 205 206** (0.09€/min)

### **Vous avez besoin d'informations sur les formations, les parcours, les dispositifs d'emploi ou un conseil métier ?**

Uniformation répond à toutes vos questions grâce à la plateforme InfoParcours au

**0969 322 312** (appel non surtaxé)

### **POUR TOUTE INFORMATION**

La Réunion/Mayotte : **02 62 90 23 99**

Guadeloupe : **05 90 82 16 13**

Guyane : **05 94 25 34 57**

Retrouvez les informations dans le dossier réforme sur :

**uniformation.fr**



**uniformation**

VOTRE PARTENAIRE EMPLOI ET FORMATION  
ÉCONOMIE SOCIALE + HABITAT SOCIAL + PROTECTION SOCIALE

# LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION CPF

## Pour les salariés



# LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION CPF



## Pour qui ?

Depuis janvier 2015, un compte personnel de formation (CPF) est ouvert à toute personne, salarié ou demandeur d'emploi, dès l'âge de 16 ans (15 ans lorsqu'un contrat d'apprentissage est signé) jusqu'à sa retraite.

## À quoi ça sert ?

Le CPF vous permet d'acquérir des heures de formation utilisables pour organiser votre montée en compétences. Grâce au site : [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) vous pouvez :

- prendre connaissance des heures de formation disponibles sur votre compte,
- rechercher des certifications spécifiques à votre projet professionnel,
- connaître les modalités de financement de votre formation.

## Combien ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 le Dif n'existe plus, mais les heures de Dif acquises au 31/12/2014 restent mobilisables dans le cadre du CPF. À partir de 2016, tout salarié à temps plein bénéficiera chaque année d'un crédit de 24 h de formation durant 5 ans, puis 12 h par an pendant 3 ans, jusqu'à un total maximum de 150 h.

## Quelles formations ?

Seules certaines formations peuvent être suivies dans le cadre du CPF. Ces formations doivent appartenir à des catégories précises (formations certifiantes, accompagnement VAE, acquisition du socle de connaissances et de compétences comme les savoirs de base : lire, écrire, compter, etc.) et doivent figurer sur la liste des formations éligibles que vous pouvez consulter depuis votre espace privé sur [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

## Comment dois-je faire une demande à mon employeur ?

Si ma formation se déroule :

### ➔ SUR LE TEMPS DE TRAVAIL :

vous devez impérativement déposer une demande préalable de formation auprès de votre employeur (des modèles de courriers sont à votre disposition sur [uniformalion.fr](http://uniformalion.fr) > salarié > dispositifs > le CPF). Sa réponse dépendra de la période de formation proposée, du type de formation et du contenu.

### ➔ HORS TEMPS DE TRAVAIL :

vous pouvez utiliser vos heures de CPF sans l'accord de votre employeur.

## Comment monter un dossier ?

Les 3 étapes incontournables à respecter pour tout dépôt de dossier auprès d'Uniformalion.

### 1<sup>ère</sup> ÉTAPE : [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr) (espace « public »)

Choix de la formation parmi la liste des formations éligibles au compte personnel de formation

*Notez le code de la certification choisie. Il vous sera demandé pour remplir votre demande de prise en charge*

### 2<sup>ème</sup> ÉTAPE : [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr) (espace « privé »)

Activation du compte personnel

*Grâce à votre numéro de sécurité sociale.*

Saisie du solde d'heures DIF

*Ce solde d'heures vous a été communiqué par votre employeur, avant le 31/01/2015.*

Création du dossier de formation

*Donnez un titre à votre dossier et indiquez le numéro de la certification choisie.*

### 3<sup>ème</sup> ÉTAPE : [uniformalion.fr](http://uniformalion.fr) (espace « salarié »)

Téléchargement d'une demande de prise en charge

*À faire par votre employeur sauf si vous souhaitez que votre démarche reste confidentielle, alors rendez-vous dans votre espace salarié.*